

PROCES VERBAL DU 08 MARS 2018

COMMUNE DE SAINT-PERDON

L'an deux mille dix-huit, le huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Perdon s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de M. le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT.

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Sandrine CASINI, Didier LARTIGUE, Jean-Michel DOURTHE, Marie-Christine CAZENAVE, Corinne LAFITTE, Cédric BARROUILLET, Elodie DUDON, Philippe CABANNES, Patrick BEEUWSAERT

Excusé(es) ayant donné procuration: Jean-Paul DARSAUT à Régine NEHLIG, Sébastien LANIBOIS à Sandrine CASINI, Ludovic PASTOR à Marie-Christine CAZENAVE, Sébastien SEIGNER à Jean-Louis DARRIEUTORT

Excusé(es) : Hélène DUPIN

Absent : Odile BENETEAU

Secrétaire de séance : Sandrine CASINI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les bâtiments de France demandent un devis modificatif au sujet des travaux de réfection de la chapelle de Saint Orens. Il convient d'utiliser les mêmes tuiles. Monsieur le Maire informe l'assemblée que le devis de l'entreprise Lalanne s'élève à 29 107,33 € HT au lieu de 23130,59 € HT prévu initialement

Monsieur le Maire explique que les travaux de l'eurovéloroute suivent leur cours.

Les réunions de chantier pour les travaux d'aménagement du Centre Bourg ont lieu tous les lundis à 11 heures en mairie.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Vote du compte administratif 2017, compte de gestion et affectation du résultat et budget 2018 eau
- 2) Vote du compte administratif 2017, compte de gestion et affectation du résultat et budget 2018 assainissement
- 3) Compte administratif 2017 et affectation du résultat budget principal
- 4) Délibération fixant la durée des amortissements des budgets eau et assainissement
- 5) Intégration voies et réseaux lotissement Catuhe dans le domaine public
- 6) Délibération portant adhésion au groupement de commandes installations thermiques
- 7) Délibération portant adhésion au service commun financement extérieur
- 8) Approbation motion LGV
- 9) Encaissement recette vente de bois forêt communale
- 10) Don au Lions Club International (participation à l'opération « Tulipes contre le cancer » campagne 2018)
- 11) Versement caution pour location du matériel de protection vidéo
- 12) Délibération autorisant le recrutement de personnel pour remplacement de personnel indisponible
- 13) Compte-rendu sinistre des arènes
- 14) Questions diverses

1) Vote du compte administratif 2017, compte de gestion et affectation du résultat et budget 2018 eau

Madame Casini présente le compte administratif du budget Eau :

Investissement

Dépenses	Prévus :	369 363,53
Réalisé :		227 886,37
Reste à réaliser :		141 380,00

Recettes	Prévus :	369 363,53
Réalisé :		331 981,80
Reste à réaliser :		0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	80 497,83
Réalisé :		36 093,41
Reste à réaliser :		0,00

Recettes	Prévus :	80 497,83
Réalisé :		79 407,39
Reste à réaliser :		0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	104 095,43
Fonctionnement :	43 313,98
Résultat global :	147 409,41

Monsieur le Maire s'étant retiré, Mme NEHLIG fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à 13 voix pour, le compte administratif 2017 du budget Eau.

Compte de gestion budget eau :

Monsieur le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion de l'exercice 2017 étant parfaitement conforme au compte administratif, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2017 du budget Eau.

Affectation du résultat budget eau :

Au vu du compte administratif 2017 du budget eau, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat tel que présenté ci-dessous :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 excédent : 43 313,98

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 37 284,57

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 6 029,41

Résultat d'investissement reporté (001) excédent : 104 095,43

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à 15 voix pour, l'affectation du résultat du budget Eau.

Vote du budget primitif 2018 Eau

Avant de voter le budget primitif 2018 Eau, le Conseil Municipal s'interroge sur la nécessité de réaliser un diagnostic du réseau afin de vérifier son état.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le budget primitif 2018 Eau.

Investissement

Dépenses :	69 159,90
Recettes :	210 539,90

Fonctionnement

Dépenses :	57 029,41
Recettes :	57 029,41

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à 15 voix pour, le budget primitif 2018 du budget Eau.

2) Vote du compte administratif 2017, compte de gestion et affectation du résultat et budget 2018 assainissement

Madame Casini présente le **compte administratif du budget Assainissement** :

Investissement

Dépenses	Prévus :	206 401,40
Réalisé :		156 515,37
Reste à réaliser :		49 810,00

Recettes	Prévus :	206 401,40
Réalisé :		206 401,40
Reste à réaliser :		0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	139 000,00
Réalisé :		130 104,67
Reste à réaliser :		0,00

Recettes	Prévus :	139 000,00
Réalisé :		148 791,73
Reste à réaliser :		0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	49 886,03
Fonctionnement :	18 687,06
Résultat global :	68 573,09

Monsieur le Maire s'étant retiré, Mme NEHLIG fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à 13 voix pour, le compte administratif 2017 du budget Assainissement.

Compte de gestion budget assainissement :

Monsieur le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion de l'exercice 2017 étant parfaitement conforme au compte administratif, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2017 du budget Assainissement.

Affectation du résultat budget assainissement :

Au vu du compte administratif 2017 du budget assainissement, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat tel que présenté ci-dessous :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 excédent :	18 687,06
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	18 687,06

Résultat d'investissement reporté (001) excédent : 49 886,03

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à 15 voix pour, l'affectation du résultat du budget Assainissement.

Vote du budget primitif 2018 Assainissement

Madame Casini précise que le budget assainissement est modifié en raison du changement de gestion d'une prestation de service à une délégation de service public.

Il y a beaucoup moins de charges à caractère général. Les recettes seront moins importantes en 2018 puisque la commune percevra seulement la moitié de la participation des usagers.

Etant donné qu'il s'agit d'un premier budget avec délégation de service public, il y aura peut être des ajustements à faire ne cours d'année.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le budget primitif 2018 Assainissement.

Investissement

Dépenses :	74 333,87
Recettes :	124 143,87

Fonctionnement

Dépenses :	99 757,84
Recettes :	99 757,84

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à 15 voix pour, le budget primitif 2018 du budget Assainissement.

Le Conseil Municipal s'interroge sur la nécessité de réaliser un diagnostic du réseau assainissement comme celui envisagé pour le réseau d'eau.

3) Compte administratif 2017 et affectation du résultat budget principal

Madame Casini présente le compte administratif du budget principal :

Investissement

Dépenses	Prévus :	1 789 390,00
Réalisé :		1 245 369,78
Reste à réaliser :		524 520,00

Recettes	Prévus :	1 789 390,00
Réalisé :		1 718 992,55
Reste à réaliser :		37 100,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	928 100,00
Réalisé :		841 522,53
Reste à réaliser :		0,00

Recettes	Prévus :	928 100,00
Réalisé :		939 479,89
Reste à réaliser :		0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	473 622,77
Fonctionnement :	97 957,36
Résultat global :	571 580,13

Il est proposé à l'assemblée d'affecter tous les excédents en investissement.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'affectation de tous les excédents en investissement.

4) Délibération fixant la durée des amortissements des budgets eau et assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, en application de l'article L2321-3 du même code relatif aux dépenses obligatoires, des durées maximales d'amortissement en fonction des types d'immobilisations.

Certains ajustements de durées sont nécessaires pour le budget eau.

Les durées proposées sont les suivantes :

PARTIE RESEAU		DUREE AMORTISSEMENT
	Petits travaux	
	inférieurs à 1000 €	1 an
	supérieurs à 1000 €	5 ans
	Réhabilitation	25 ans
	Extension ou réfection réseau à neuf	50 ans
CHÂTEAU EAU		
	Petits travaux	
	inférieurs à 1000 €	1 an
	supérieurs à 1000 €	5 ans
	Travaux sur gros œuvre	50 ans
	Matériel et équipement technique	
	inférieur à 5000 €	10 ans
	supérieur à 5000 €	15 ans

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Vu l'article L. 2321-3 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 114 de la loi de finances rectificative pour 2015 et les décrets 2015-1848 et 2015-1846 du 29 décembre 2015,

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser les durées d'amortissements du budget eau,

DECIDE

- de fixer les durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessous :

PARTIE RESEAU		DUREE AMORTISSEMENT
	Petits travaux	
	inférieurs à 1000 €	1 an
	supérieurs à 1000 €	5 ans
	Réhabilitation	25 ans
	Extension ou réfection réseau à neuf	50 ans
CHÂTEAU EAU		
	Petits travaux	
	inférieurs à 1000 €	1 an
	supérieurs à 1000 €	5 ans
	Travaux sur gros œuvre	50 ans
	Matériel et équipement technique	
	inférieur à 5000 €	10 ans
	supérieur à 5000 €	15 ans

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

PARTIE RESEAU		DUREE AMORTISSEMENT
	Petits travaux	
	inférieurs à 1000 €	1 an
	supérieurs à 1000 €	5 ans
	Réhabilitation	25 ans
	Extension ou réfection réseau à neuf	50 ans
STATION EPURATION		
	Petits travaux	
	inférieurs à 1000 €	1 an
	supérieurs à 1000 €	5 ans
	Travaux sur gros œuvre	50 ans
	Matériel et équipement technique	
	inférieur à 5000 €	10 ans
	supérieur à 5000 €	15 ans

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, en application de l'article L2321-3 du même code relatif aux dépenses obligatoires, des durées

maximales d'amortissement en fonction des types d'immobilisations.
Certains ajustements de durées sont nécessaires pour le budget assainissement.

Les durées proposées sont les suivantes :

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Vu l'article L. 2321-3 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 114 de la loi de finances rectificative pour 2015 et les décrets 2015-1848 et 2015-1846 du 29 décembre 2015,

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser les durées d'amortissements du budget assainissement,

DECIDE

- de fixer les durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessous :

PARTIE RESEAU		DUREE AMORTISSEMENT
	Petits travaux	
	inférieurs à 1000 €	1 an
	supérieurs à 1000 €	5 ans
	Réhabilitation	25 ans
	Extension ou réfection réseau à neuf	50 ans
STATION EPURATION		
	Petits travaux	
	inférieurs à 1000 €	1 an
	supérieurs à 1000 €	5 ans
	Travaux sur gros œuvre	50 ans
	Matériel et équipement technique	
	inférieur à 5000 €	10 ans
	supérieur à 5000 €	15 ans

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

6) Intégration voies et équipements collectifs lotissement Catuhe dans le domaine public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il était prévu dans le cahier des charges du lotissement Catuhe que dès la délivrance du certificat administratif de conformité le lotisseur cédaient gratuitement à la commune les voies et équipements collectifs.

Tel est actuellement le cas. Il demande dès lors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'acte de rétrocession de la parcelle **AB 1147**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ relève que les certificats d'exécution des travaux font mention du respect des prescriptions imposées,
- ✓ accepte en conséquence l'intégration de la parcelle AB 1447 dans le domaine public à la condition sus énoncée,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'intégration à l'office notarial,
- ✓ dit que les frais d'actes seront pris en charge par le lotisseur-vendeur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7) Délibération portant adhésion au groupement de commandes installations thermiques

Il est proposé à l'assemblée délibérante de constituer un groupement de commandes portant sur les installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments communaux, composé de Mont de Marsan Agglomération, la Ville de Mont de Marsan, le Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan, la Ville de Saint-Pierre du Mont et les communes de Bretagne de Marsan, Mazerolles, Pouydesseaux, Saint-Avit et Saint-Perdon.

Les marchés liés à ce groupement porteront sur des études et un accompagnement technique des membres (assistance à maîtrise d'ouvrage, notamment) et sur les marchés d'exploitation des installations. Les différents marchés seront passés, en fonction du montant estimé des besoins, selon une procédure adaptée ou formalisée.

Mont de Marsan Agglomération, en tant que coordonnateur du groupement de commandes ainsi constitué par une convention ad hoc qu'il vous est proposé d'approuver, organisera les opérations de sélection des candidats, chaque membre procédant ensuite à la signature, à la notification et à l'exécution du marché correspondant à son besoin.

Comme le permet l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera chargée d'attribuer les marchés, dans le cadre de la passation de procédures formalisées.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3,

Vu l'ordonnance n°215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Considérant l'intérêt que revêt la constitution d'un groupement de commandes pour coordonner les achats et réaliser des économies d'échelle,

APPROUVE

La constitution d'un groupement de commandes, dont Mont de Marsan Agglomération sera le coordonnateur et dont l'objet sera la passation de marchés ou accords-cadres en matière d'installations de chauffage, ventilation et climatisation.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée,

Le coordonnateur du groupement ainsi constitué à lancer les procédures de publicité et de mise en concurrence prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

L'adhésion éventuelle d'autres communes membres de Mont de Marsan Agglomération au groupement, avant le lancement des procédures de publicité et de mise en concurrence.

8) Délibération portant adhésion au service commun financement extérieur

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de délibération proposé par Mont de Marsan Agglomération.

Dans le cadre des dispositions prévues par l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mont de Marsan Agglomération et ses 18 communes membres souhaitent créer par convention un service commun « financements extérieurs - politiques contractuelles et partenariats ».

Ce service commun contribuera notamment à la recherche de financements pour l'agglomération et ses communes membres et le pilotage des politiques contractuelles. Il est chargé de développer les partenariats et suivre les coopérations avec les territoires partenaires.

Il participe à la mise en œuvre du projet de territoire et au suivi des dossiers stratégiques de la direction générale.

Sous la responsabilité du Président de Mont de Marsan Agglomération et des Maires des 18 communes membres, le service commun aura en charge les missions suivantes :

Recherche de financements extérieurs :

- suivi des politiques contractuelles régionales et départementales,
- Suivi de la programmation des fonds européens,
- Mise en place, formalisation et suivi de partenariats financiers,
- Obtention de subventions publiques nécessaires à la réalisation des projets du territoire,
- Montage, assistance aux services et suivi des dossiers de subventions,
- Assistance aux communes et aux élus dans ces procédures,
- Rédaction de notes ou analyses sur ces thématiques.

Suivi des financements extérieurs :

- Veille sur les thématiques relatives aux contractualisations, aux politiques nationales et européennes et sur les participations possibles des financeurs (Europe, Etat, Région, Département, autres),
- Diffusion des appels à projets auprès des services, des communes voire des acteurs ou entreprises du territoire, accompagnement pour le montage des dossiers de réponses et le respect des délais,
- Organisation et suivi des relations avec les collectivités territoriales (Région, Département),
- Assistance de la direction générale pour la mise en œuvre du projet de territoire (suivi des actions, établissement des bilans d'étape - réalisations et résultats).

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de conclure une convention portant sur la création du service commun et sur les missions dévolues au dit service.

Monsieur le Maire précise que le coût de ce service pour la commune de Saint Perdon est de 582,87 € annuels.

Après avis du comité technique (ou sous réserve de l'avis du comité technique),

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

Considérant l'intérêt de mutualiser la recherche de financements extérieurs entre l'agglomération et ses communes membres,

APPROUVE

- la mutualisation de la recherche des financements extérieurs, par la création d'un service commun « financements extérieurs - politiques contractuelles et partenariats » entre Mont de Marsan Agglomération et ses 18 communes membres à compter du 1er mars 2018.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de service commun afférente, dont le projet est joint en annexe, ainsi que toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

9) Approbation motion LGV

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la motion définitive LGV émise par l'assemblée des maires et des communautés des Landes lors de son assemblée générale en date du 10 février 2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite adresser cette motion au Président de la République.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ Approuve la motion définitive émise par l'assemblée des maires et des communautés des Landes lors de son assemblée générale en date du 10 février 2018,

✓ Décide de transmettre la motion définitive émise par l'assemblée des maires et des communautés des Landes lors de son assemblée générale en date du 10 février 2018 à Monsieur le Président de la République,
Délibération adoptée à l'unanimité.

10) Encaissement recette vente de bois forêt communale

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition de l'Office National des Forêts relative à l'exploitation de la coupe de bois n°83651U170195.

La vente est prévue pour un montant de **5 766,38 € HT soit 6 919,66 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ ACCEPTE la proposition de l'Office National des Forêts relative à l'exploitation de la coupe de bois n°83651U170195.

✓ AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de la vente de bois pour un montant de **5 766,38 € HT ou 6 919,66 € TTC** au compte 7022.

11) Don au Lions Club International (participation à l'opération « Tulipes contre le cancer » campagne 2018)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par l'association Lions Club international domicilié 3 rue Wlérick à Mont de Marsan pour participer à l'opération « Tulipes contre le cancer » campagne 2018.

Monsieur le Maire ajoute que la commune de Saint Perdon a adhéré pour l'abonnement correspondant à un bouquet renouvelé chaque semaine durant la cueillette et un vase mis à disposition.

L'abonnement coûte 75 euros et se fait sous forme de don auprès de l'association Lions Club international.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de valider le don de 75 euros au Lions Club international.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

✓ DÉCIDE de valider le don de 75 euros à l'association Lions Club international correspondant à la participation de la commune à l'opération « Tulipes contre le cancer » campagne 2018.

✓ AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

12) Versement caution pour location du matériel de protection vidéo

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle organisation de la gestion des déchets verts sur la commune, il a signé un contrat de location de matériel vidéo avec la société Protect Vidéo Land afin de filmer le dépôt des déchets verts près du parc technique et ainsi éviter que le lieu prévu pour les dépôts des déchets verts ne soit utilisé pour le dépôt de déchets inappropriés.

Le contrat de local du matériel prévoit que la commune verse à la société une caution d'un montant de **243,00 €**.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour le versement de cette caution.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

✓ AUTORISE le Maire à verser une caution d'un montant **243,00 €** pour la location du matériel de vidéo protection mis en service au parc technique municipal à compter du 1^{er} mars 2018.

13) Délibération autorisant le recrutement de personnel pour remplacement de personnel indisponible

Ce point est sans objet, cette délibération ayant déjà été prise le 21 mai 2014.

14) Compte-rendu sinistre des arènes

Monsieur le Maire donne lecture du message électronique de Maître Derridj, avocat de la commune au sujet du sinistre des arènes. Monsieur le Maire ajoute qu'une famille a d'ores et déjà fait appel de la décision.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour percevoir les 265 000 € annoncé il faut reconstruire des arènes. Une réflexion devra s'engager à ce sujet.

15) Questions diverses

Station service :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition de la société BAUTIAA (groupe SOPECAL). Selon cette proposition, il resterait 77 684,26 € HT ou 93221,11 € TTC à charge de la commune.

Proposition de blason :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de blason réalisé il y a plusieurs années avant l'élection du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite.

Travaux d'aménagement du Centre Bourg :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le mur de soutènement ne sera pas totalement démoli, il restera à environ 90 cm de haut car il permet de soutenir la terre.

La société qui devait déplacer le monument aux morts préfère ne pas réaliser ces travaux en raison de la fragilité de l'édifice. Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le sujet. Le Conseil Municipal se prononce pour le déplacement du monument aux morts comme prévu.

Arrivée de migrants sur la commune :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrivée de 13 jeunes migrants sur la commune en raison de la fermeture du centre d'accueil de Biscarrosse.

Carnaval :

Samedi 10 mars aura lieu la fête du carnaval organisé par l'association les petits lutins.

La validation du circuit du défilé a demandé quelques ajustements.

Apéro poésie à la médiathèque

Le samedi 10 mars a lieu un apéro poésie à la médiathèque de Saint Perdon.

Travaux salle paroissiale :

Mme Nehlig explique que le devis pour le désamiantage a été signé. Les travaux de menuiserie avancent doucement.

Travaux salle Jean Bourlon :

Les travaux de plâtrerie et peinture seront bientôt terminés. Les murs seront gris clairs. Un petit comptoir a été rajouté près de la porte pour matérialiser l'entrée.

Projet hôtellerie de plein air sur l'agglomération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le vendredi 16 mars, il rencontrera Joël Bonnet, Maire de Saint Pierre du Mont et un porteur de projet en matière d'hôtellerie de plein air.

Monsieur le Maire souhaite leur présenter le terrain situé derrière la zone artisanale de Saint Perdon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Jean-Louis DARRIEUTORT Maire	Sandrine CASINI Secrétaire de séance	Régine NEHLIG Adjointe au Maire	Jean-Paul DARSAUT Adjoint au Maire
Didier LARTIGUE Adjoint au Maire	Sébastien LANIBOIS Adjoint au Maire	Jean-Michel DOURTHE Conseiller	Marie-Christine CAZENAVE Conseillère

Corine LAFITTE Conseillère	Cédric BARROUILLET Conseiller	Hélène DUPIN Conseillère	Elodie DUDON Conseillère
Ludovic PASTOR Conseiller	Odile BENETEAU Conseillère	Philippe CABANNES Conseiller	Patrick BEEUWSAERT Conseiller
Sébastien SEIGNER Conseiller			